

ARRETE N° ST-80-2026

**OBJET : Mise en place de feux micro-régulés
Route du Col de Leschaux RD 912 - Chemin du Clos**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 18 mai 2026,
- Considérant la demande conjointe des entreprises COLAS ANNECY, AXIMUM et le Cabinet LONGERAY mandatées par la Commune de Sevrier relative à des travaux de mise en place de feux micro-régulés, Route du Col de Leschaux - RD912 au croisement du Chemin du Clos,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les entreprises COLAS, AXIMUM et le cabinet LONGERAY sont autorisés à réglementer et modifier la circulation des véhicules Route du Col de Leschaux - RD 912 et chemin du Clos, du 19 mai au 12 juin 2026 inclus pour permettre la mise en place de feux micro-régulés.

ARTICLE 2 – La circulation sera réglée par feux de chantier.

La largeur de voie maintenue sera de 3.50 m.

Le ramassage des ordures ménagères, l'accès des riverains et des bus scolaires seront maintenus.

ARTICLE 3 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et maintenue en bon état, durant toute la durée des travaux puis enlevée par les entreprises titulaires du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Messieurs les Directeurs des entreprises COLAS ANNECY, AXIMUM et cabinet LONGERAY
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 18 mai 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 18/05/2026
Publié le : 18/05/2026
Mis en ligne le : 18/05/2026
Notifié le : 18/05/2026

